

**Ordonnance de police.**

**Objet : Mesures de circulation Voie de Liège  
suite à un chantier de pose de tarmac du 17 au  
19 avril 2024.**

**Présents :**

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;  
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,  
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,  
L. RADERMECKER, Echevins;  
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du  
CPAS;  
M. L. GRAVA, Directeur Général.

**LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;  
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation  
routière;

Vu les travaux de pose de tarmac en différents carrefours de Voie de Liège  
réalisés par les Ets AB Tech et représentés par Mr N. THIBEAU – 0490/44.67.77,  
qui nécessitent des mesures temporaires de circulation ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates afin d'assurer la  
sécurité des usagers de la voie publique;

A l'unanimité,

**ORDONNANCE :**

**Article 1** : Entre le 17 et le 19 avril 2024, pour une durée d'un jour en fonction des  
conditions météorologiques, les mesures de circulation suivantes sont  
d'application Voie de Liège :

- 1.** La circulation est interdite à tout conducteur, excepté desserte locale et  
la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.
- 2.** La circulation de tout véhicule et le stationnement sont interdits dans la  
zone d'activité directe du chantier en pose de tarmac.
- 3.** Des itinéraires de déviation sont mis en place via les axes av. des  
Bouleaux, av.de la Résistance-rue des Artilleurs, rue de Bleurmout-Au  
Long"Pré .

**Article 2** : La signalisation (C3 - C3 avec additionnel «excepté desserte locale» –  
C43, F41, F45, E1) sera à charge du demandeur.

**Article 3** : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines  
prévues par la loi.

**Article 4** : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le  
Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de  
Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de  
Liège.

**PAR LE COLLEGE,**

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE.